
Séance du mardi 10 juin 2025

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 03/06/2025

Présents : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Chantal ROLLAND,

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Claude SANTORO

Représentés: Virginie FONGARO, Alda PENELA, Sylvain RIVIER

Excusés:

Absents:

Objet: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DE_2025_992

Madame le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des services techniques et notamment du projet de construction d'un ossuaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique ; cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Le maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 02 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois renouvelable si besoin, allant du 03 juin 2025 au 27 juin 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique principal de 2e classe.

Il devra justifier d'un CAP en maçonnerie et de min 10 ans d'expérience dans le domaine de la

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2025 011-211101720-20250610-DE_2025_992-DE

maçonnerie afin d'être totalement autonome sur le chantier.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**

